

APPEL D'OFFRES THEMATIQUE 2013

Maltraitance(s) en 2013 :
Comprendre les évolutions (conceptuelles, cliniques, juridiques, professionnelles...) pour mieux y répondre.

Disciplines concernées : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, DROIT, MEDECINE...

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) vise à produire et à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance envers les mineurs ainsi que les effets des mesures de protection et d'éducation mises en œuvre.

Le Conseil scientifique de l'ONED et le Conseil d'Administration du GIPED conviennent chaque année de proposer un appel à projet thématique ouvert à des équipes de recherche de toutes les disciplines concernées par ces phénomènes.

Dans le cadre de son appel d'offres thématique 2013, l'ONED financera des recherches permettant d'améliorer la connaissance : des situations de maltraitance vécues par les enfants, aussi bien dans le cadre de la famille que dans celui d'institutions ou celui des groupes de pairs ; des actions mises en œuvre pour les prévenir, les repérer ou y répondre ; et des éléments législatifs, réglementaires et de jurisprudence en évolution ou en débat concernant les maltraitances.

Problématique

La notion de « maltraitance » est apparue en droit français dans la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. Mais, après une longue évolution des textes, le terme ne prend toute son importance en droit qu'avec la loi du 10 juillet 1989 qui organise de manière plus détaillée la « Prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs ». Ce que ce terme recoupe, cependant, n'est pas clairement explicité par la loi, et de nombreux textes proposent des définitions pour pallier ce manque.

Dans le même temps apparaît également la notion d' « enfance en danger » ou « en risque de danger », qui traduit une vision plus large de la protection de l'enfance (Ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958). La loi du 5 mars 2007, dans le cadre de la protection de l'enfance, marque une

généralisation du recours à la notion d' « enfance en danger ». Celle de « maltraitance » est de moins en moins utilisée. Toutefois, comme ces deux notions ne sont pas synonymes, la maltraitance reste une réalité spécifique, et le terme est toujours une référence dans d'autres codes et surtout dans le langage commun et les pratiques professionnelles.

Dans le souci de mieux cerner ce phénomène et de dénombrer les situations, de nombreux organismes, à l'échelle nationale et internationale, proposent également leurs définitions.

En France, l'Institut de l'enfance et la famille (IDEF) en 1990, l'Observatoire de l'Action Sociale (ODAS) dans son *Guide méthodologique* de 1994, ou plus récemment à l'échelon européen ChildONEurope (*Drafting Guidelines on Data Collection and Monitoring Child Abuse in European countries*, 2007) ont également proposé des définitions. Le Congrès de Stockholm en août 1996 a quant à lui proposé une définition des 4 formes de la maltraitance qui est toujours en vigueur aujourd'hui.

Pourtant, malgré cet effort de définition, le rapport *World Perspectives on Child Abuse* (Tenth edition- 2012) de l'ISPCAN (*International society for the prevention of child abuse and neglect*), met en évidence la grande disparité dans la compréhension des actes de maltraitance à l'encontre des mineurs d'un pays à l'autre. Ainsi, la nature et la prévalence de ces actes de maltraitance sont mal connues. Les effets des politiques publiques mises en œuvre pour les prévenir et les traiter sont donc difficiles à évaluer. En outre, à l'intérieur d'un Etat circonscrit, il subsiste des obstacles majeurs pour évaluer correctement la maltraitance, principalement en raison du « chiffre noir » de celle qui n'est pas repérée ou pas déclarée.

Ainsi, au-delà de l'ampleur du phénomène, la nature des actes commis et leur évolution possible (notamment par le biais d'internet et des téléphones portables), leurs conséquences aux différentes étapes de la vie des enfants selon les différents contextes sociaux et institutionnels, de même que les dispositifs mis en place pour mieux y faire face sont autant d'enjeux essentiels pour la pratique et la recherche dans le champ de la protection de l'enfance en France.

Les recherches proposées répondront aux questions suivantes :

- Le concept de « maltraitance », et toutes les évolutions de vocabulaire qui peuvent avoir lieu en France, en Europe ou à l'international autour de notions connexes comme celle d' « enfance en danger » ou celle de « correction éducative », par exemple, représentent des changements de paradigmes dans les textes et plus largement dans les mentalités. Quelles implications peuvent avoir ces évolutions pour la justice, les pratiques professionnelles, les comportements de chacun, notamment d'un parent ? Quels peuvent avoir été leur genèse et leurs effets dans le cadre d'une analyse socio-historique ? *Quelles sont les conséquences de*

l'hétérogénéité – selon les périodes et selon les praticiens – des représentations de la maltraitance sur les pratiques d'évaluation, de prévention et d'accompagnement ?

- Observons-nous une évolution quantitative ou « qualitative » (types de violence) des actes de maltraitance à l'égard des enfants, par exemple par l'usage des nouvelles technologies ? Quels outils théoriques et pratiques doivent être développés pour permettre aux pouvoirs publics, aux autorités judiciaires et aux intervenants médico-sociaux de mieux évaluer ce phénomène et y répondre ? Dans le cadre de l'observation de la maltraitance, comment faire la part, entre ce qui relève d'un éventuel élargissement du champ sémantique de la maltraitance et ce qui relève de l'identification et du dénombrement des actes ?
- Quels sont les effets à court et à long terme sur le développement physiologique, cognitif, émotionnel et socio-relationnel de l'enfant des actes de maltraitance sous ses différentes formes (violence sexuelle, négligences lourdes...) et au regard de ses différents contextes (familial, institutionnel...) ? Quels moyens peuvent être mis en œuvre pour mieux identifier et évaluer ces effets ?
- Comment adapter l'étude des situations de maltraitance et de la réponse institutionnelle tout au long du développement de l'enfant dans son parcours de vie, notamment pour éviter les effets de seuil dû à l'âge dans les modalités de l'accompagnement ? Des modalités spécifiques d'accompagnement des enfants victimes de maltraitance (distingués du public plus large des enfants en danger ou en risque de l'être) peuvent-elles/doivent-elles être développées, et sous quelles conditions ?
- Dans certaines circonstances, l'acte de maltraitance ne se produit pas dans une relation binaire à sens unique. Quelle compréhension peut-on développer des dispositions psychologiques et affectives, et des schémas relationnels dans lesquels s'inscrivent des enfants ou de jeunes adultes qui sont, ou sont devenus, à la fois témoins, victimes et auteurs d'actes de maltraitements ?
- Quelles pratiques innovantes, françaises ou étrangères, pourraient être transférées ou généralisées – et selon quelles modalités – pour prévenir, repérer et sanctionner les maltraitements envers les enfants ; ou/et dans l'accompagnement d'enfants victimes ou auteurs

de maltraitements ? Comment évaluer l'impact (positif ou négatif) des nombreuses actions et approches actuellement mises en place dans ce cadre ? Comment améliorer la coordination entre les multiples acteurs qui participent à la réponse aux différentes formes de maltraitements ?

Recommandations générales :

Le Conseil scientifique sera notamment attentif à ce que les auteurs des projets aient anticipé les questions « d'accès aux terrains », de relations avec les professionnels, les institutions, les services, les associations, etc. susceptibles de favoriser ou de permettre le contact avec les sources d'information et/ou les personnes ressources.

Par ailleurs, le projet pourra faire émerger des recommandations au niveau des pratiques de terrain et des politiques publiques dans le cadre français (y compris par la comparaison avec d'autres pays) pour mieux prendre en compte les résultats des études de recherche et d'évaluation et les améliorer à l'aune de ces résultats.

Modalités

Les dossiers devront être adressés, au plus tard le **8 avril 2013** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur, ONED, 63 bis Boulevard Bessières, 75017 Paris.

Une copie de l'ensemble des pièces devra également être envoyée par email à l'adresse suivante :

direction@oned.gouv.fr

Les dossiers seront constitués des éléments suivants :

- dossier administratif et financier (à télécharger sur le site de l'ONED) ;
- texte du projet qui ne devra pas dépasser 10 pages (hors annexes). Police : Times New Roman taille 12 pour le corps du texte et 10 pour la bibliographie. Interligne : simple ou 1,5 ligne ;
- le résumé du projet de recherche (une page, 1800 signes) en 20 exemplaires.

Des éléments d'informations complémentaires pourront être obtenus au **01 58 14 22 51**.

Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par le Conseil scientifique de l'ONED. Ce dernier pourra auditionner les équipes présélectionnées. Dans ce cas, les auditions auront lieu le **22 mai 2013**. La durée du projet ne pourra excéder 18 mois.

Les répondants veilleront à bien mettre en évidence la structure qui porte la recherche ainsi que les partenariats mis en œuvre. La méthode, en particulier la modalité d'accès au terrain et le recueil des données empiriques, fera l'objet d'une attention particulière.

Le budget sera détaillé et, le cas échéant, les financements complémentaires seront précisés selon qu'ils aient été sollicités ou obtenus.

Un ou plusieurs projets pourront être retenus par le Conseil scientifique de l'ONED.

Après avis de ce dernier, le Conseil d'administration du GIP Enfance en Danger décidera de l'opportunité du financement.

La décision sera transmise aux équipes courant **juin 2013**.